

LOI EGALIM L.230-5-1 Code Rural et de la Pêche Maritime : Approvisionnements → 10 Catégories favorisées



50% DE PRODUITS « DITS DURABLES ET DE QUALITÉ »

50% D'ACHATS « CONVENTIONNELS »

Au moins 20% de produits BIO

2/* BIO / conversion BIO / produits composés de plus de 95% d'ingrédients bio (*NDLR = numérotation suivant celle de l'art L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime)



Autres produits durables et de qualité

1/ Prise en compte du **coût des externalités environnementales liées au cycle de vie** du produit **PREUVES**

1-bis/ Produits acquis principalement sur la base de leurs performances en matière **environnementale** et d'approvisionnements directs

3/ Produits sous SIQO (signes officiels de qualité et d'origine) :

- Label Rouge /
- Appellation d'origine (AOC) /
- Indication géographique (IGP) /
- Spécialité traditionnelle garantie (STG) /
- Mention « Fermier », « de la Ferme » (si cahier des charges)...

3-bis/ Produits issus du commerce équitable

4/ Produits bénéficiant de l'**écolabel pêche durable**

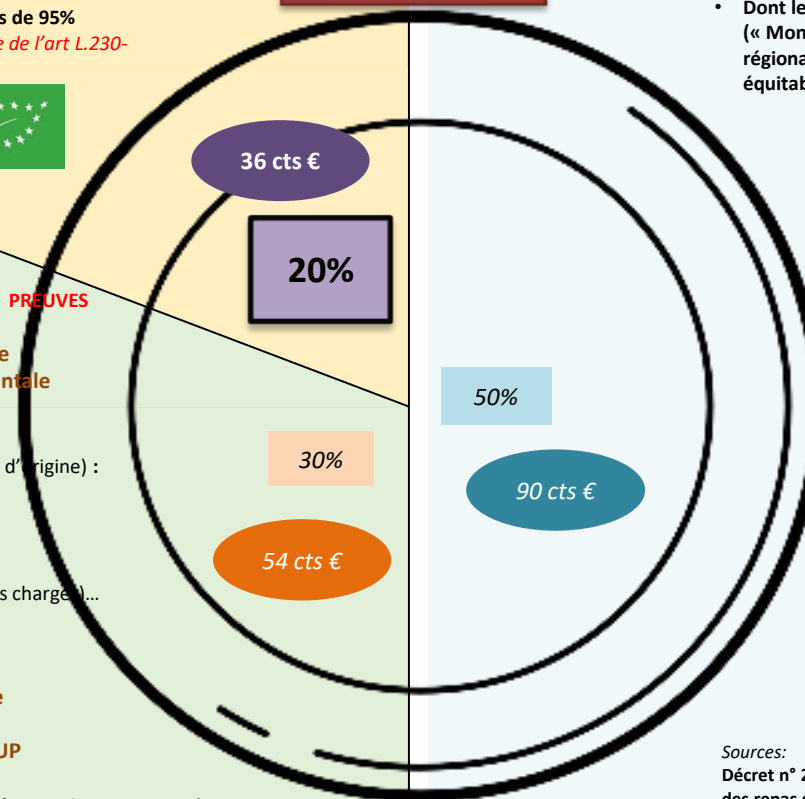
5/ Produits bénéficiant du **symbole ultra-marin/ RUP**

6/ Des produits issus d'**exploitations agricoles certifiées environnementales** de **niv. 2**

7/ puis, **en 2027**, de **niv. 3 HVE**

8/ Produit **satisfaisant de manière équivalente** à l'une des catégories ci-dessus **PREUVES**

1,80€ HT



- Dont les mentions valorisantes (« Montagne », produit de montagne), les labels régionaux, les produits issus du commerce équitable etc.

Sources:

Décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, [ici](#)

Article L.230-5-1 Code Rural et de la Pêche Maritime [ici](#)

Budget d'achat de viandes bovines, porcines, ovines et de volaille et les produits de la pêche

60% du budget d'achat de viande ou produits de la pêche doit être consacré à acheter des produits répondant aux critères EGALIM